

COMMUNE DE FILLINGESREGISTRE DES ARRETES DU MAIREPROROGATION ARRETE N°07-2023 REGLEMENTANT LA CIRCULATION PENDANT LA  
CREATION D'UNE VOIE CYCLABLE - D907 ROUTE DE LA VALLEE DU GIFFRE

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE – 590 Rue du Quarre 74800 AMANCY
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008

ARRETEARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation

Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n°07-2023 du 10 janvier 2023, jusqu'au 28 avril 2023 pour l'exécution des travaux sur divers réseaux, le terrassement, la pose de bordures et enrobés pour la création d'une voie cyclable sur la D907 Route de la Vallée du Giffre.

Pendant toute la durée des travaux, une largeur de voie laissée suffisante permettra le maintien de la circulation dans les deux sens, alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalétique et balisages seront mis en place et entretenus par EIFFAGE ROUTE et MISSILIER TP afin de prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Une attention particulière doit être apportée aux remblaiements et compactage des fouilles. La mairie se réserve le droit de procéder à des vérifications dont la reprise si nécessaire sera à la charge du pétitionnaire. Avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable du service de la voirie de la Commune.

ARTICLE 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le responsable du Service de Prévention et de Sécurité de la Commune de FILLINGES,
- à l'entreprise EIFFAGE – 74800 AMANCY
- à l'entreprise MISSILIER TP – 74800 ARENTHON

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 23 février 2023.

Le Maire-Adjoint,  
P. CHENEVAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

Mise en ligne: 24 FEV. 2023

